



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 01**  
**Abroge et remplace délibération du 19 juin 2019-33**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet** : RIFSEEP

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIPSEEP, afin de maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,



**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte de manière efficace et objective les résultats des agents à l'issue de l'entretien professionnel,

**CONSIDERANT** la nécessité d'individualiser le régime indemnitaire au regard de la performance des agents et de moduler les montants en fonction de l'emploi ou des responsabilités occupés,

**CONSIDERANT** afin qu'il s'avère nécessaire de définir le cadre général du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'INSTITUER les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de SAUBRIGUES relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C : animateur, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Agent de maîtrise et Adjoint technique.

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions d'une part et d'autre part de l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire, de la connaissance acquise par la pratique. C'est l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadres d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception
- la technicité et l'expertise exigées par le poste,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

**Catégorie B :**

**Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Animateurs territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	4 000 €

**Catégorie C :****Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Administratives Territoriales</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Secrétariat de mairie	4 000 €
Groupe C2	Agent service portage de repas	4 000 €

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Techniques Territoriales</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Responsable de proximité,	4 000 €
Groupe C2	Agent technique polyvalent	4 000 €

**Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes d'animation territoriales</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Responsable d'animation	4 000 €
Groupe C2	Agent d'animation	4 000 €



L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des trois critères suivants :

- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'expertise,
- les sujétions particulières (polyvalence...).

La modulation de l'IFSE peut être ainsi mise en place au sein de chaque groupe de fonctions sur la base des critères précités.

En l'absence de changement de groupe de fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- en cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite à un concours
- en cas de changement de fonction ou emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dont le réexamen se fera en tenant compte des critères suivants :

Critères valorisés	Indicateurs
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Nombre de personnes encadrées Capacité à diffuser son savoir à autrui Planifier et organiser les projets Suivre les projets et les mener à terme Transmettre son savoir Sens de la pédagogie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances techniques et qualifications spécifiques liées au poste Autonomie sur le poste Polyvalence Volonté de suivre des formations
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Effort physique et psychologique Contraintes horaires et lieu d'affectation Responsabilités liées aux fonctions : matérielle, financière et sécuritaire

## 2. Le Complément indemnitaire annuel CIA

Le Complément indemnitaire annuel repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir qui seront appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Il est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

**Catégorie B :****Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Animateurs territoriaux</b>		Montant annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	400 €

**Catégorie C :****Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Administratives Territoriales</b>		Montant annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Secrétariat de mairie	400 €
Groupe C2	Agent service de portage de repas	400 €

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Techniques Territoriales</b>		Montant annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Responsable de proximité	400 €
Groupe C2	Agent technique polyvalent...	400 €



## Filière animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes d'Animation territoriales</b>		Montant annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Responsable d'animation	400 €
Groupe C2	Agent d'animation	400 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel du CIA attribué à chaque agent au titre du CIA, en fonction des critères suivants :

- 70% du montant attribuable est lié à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent, en fonction des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la qualité de la coopération avec les différents partenaires et interlocuteurs,
- la prise d'initiatives,
- l'investissement,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service,
- le sens du service public.

- 30% du montant attribuable est lié à la présence de l'agent, de la manière suivante :

- l'attribution de la part liée à l'assiduité se ventile par tranche et est liée à la durée (nombre de jours d'absence calendaires annuels) ou la fréquence (nombre d'absences annuelles). Seules les absences pour cause de maladie ordinaires sont prises en compte à l'exclusion des autres causes d'absences.

- seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme de l'agent entre durée et fréquence est considéré dans la détermination du montant du CIA – assiduité (ex : un agent absent 10 jours à 8 reprises -> le nombre d'absences est pris en compte et donne lieu à 50% du CIA présence)

Durée	Fréquence	% de CIA-assiduité versé
De 0 à 15 jours	De 0 à 2 absences	100%
De 16 à 30 jours	De 3 à 5 absences	75%
De 31 à 60 jours	De 6 à 8 absences	50%
De 61 à 90 jours	De 9 à 11 absences	25%
Au-delà de 90 jours	Au-delà de 11 absences	0%

Ces critères seront appréciés en lien avec l'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.



- **D'INSTITUER** les modalités d'application suivantes :

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

L'IFSE sera versée mensuellement ainsi que sa revalorisation pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les périodes de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le RIFSEEP sera supprimé.

Pour les congés de maladie ordinaire, de maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique..., le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale et le CIA suivra les règles mentionnées dans le chapitre spécifique au CIA cité précédemment.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 02**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : CREATION POSTE NON PERMANENT SERVICE TECHNIQUE**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de technique à compter du 2 mars 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, **DECIDE** :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h / semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 2 mars 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====  
**SÉANCE du 6 février 2024 – 03**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : CREATION POSTES NON PERMANENTS SERVICE ANIMATION**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint d'Animation Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation à compter du 19 février 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

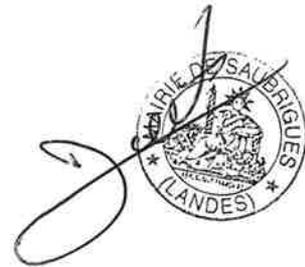
- de créer 3 emplois non permanents à temps non complet à compter du 19 février 2024 d'Adjoint d'Animation Territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service animation,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : accueillir, en toute sécurité, les enfants, préparer et animer les activités dans le cadre des accueils de loisirs, ou séjours de vacances et classes de découverte,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,



- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 04**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Objet : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion



Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

- de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,



- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====  
**SÉANCE du 6 février 2024 – 05**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CDG 40**

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune ;



Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- d'autoriser la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS

*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 06**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents :** DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées :** BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : TARIFS LES RICOCHETS DES RENCONTRES ENCHANTEES**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 instituant une régie de recettes dans le cadre des Rencontres Enchantées et des Ricochets des Rencontres Enchantées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées, pour les spectacles programmés en février et en avril 2024,

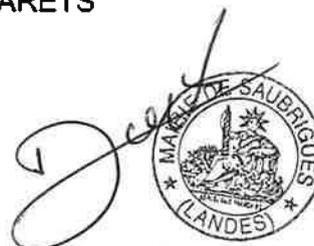
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs des Ricochets des Rencontres Enchantées comme suit :

- Tarif unique tout public : 6 €
- Tarifs ALSH ou collectivités : 5 € par enfant
  - gratuit pour 1 animateur pour 8 ou 12 enfants, selon les spectacles et l'âge des enfants
  - forfait annulation : 50% du montant des places réservées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====  
**SÉANCE du 6 février 2024 – 07**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Objet** : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### 1/ Contexte

MACS est territoire « pilote » dans son partenariat avec la CAF des Landes, au travers de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention d'objectifs et de financement signée pour la première fois en 2012, traduit la volonté d'une action concertée en direction des jeunes et des familles et s'inscrit par ailleurs dans le schéma départemental des services aux familles. Quelles que soient les compétences exercées par les communautés de communes, l'intercommunalité est retenue comme échelle de référence pour la mise en œuvre des CTG sur les territoires

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la CTG 2019-2022 afin de l'étendre aux 23 communes du territoire et en remplacement des anciens Contrats Enfance-Jeunesse.

### 2/ Enjeux

En 2023, la CTG s'élargit à d'autres partenaires que sont la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM. L'objectif de ce partenariat élargi vise la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.

### 3/ Calendrier

La CTG est signée pour une période allant de 2023 à 2026.

### 4/ Impacts budgétaires

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.



La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

**VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022,

**VU** la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022,

**VU** le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé,



**CONSIDÉRANT** le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40),

**CONSIDÉRANT** la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité**

- d'approuver le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====  
**SÉANCE du 6 février 2024 – 08**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARADET À SAUBRIGUES**

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubrigues dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route du Baradet.

L'objectif de cette opération est de réaménager la route du Baradet afin de sécuriser les déplacements piétons, et également d'apaiser les vitesses de circulation.

La route du Baradet est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements des modes doux et manque d'aménagements. En effet la voie actuelle est une voie d'environ 4 m de large bordée d'accotements enherbés. La vitesse limite autorisée est de 50 km/h. La route du Baradet est une voie secondaire.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs, ce projet comprend :

- la réalisation d'un trottoir de 280 ml côté Nord d'environ 2 m de large en grave 0/6 de Saint Martin d'Oney entre l'impasse du petit champ et la route des Mottes. Un passage piéton sera réalisé au niveau du lotissement Sud afin de connecter le lotissement Sud au cheminement piéton. Ce trottoir permettra donc à l'ensemble des riverains de rejoindre la rue des Mottes puis le centre bourgs de façon sécurisée,
- l'élargissement de la chaussée existante à 4,50 m en enrobés 0/10 sur l'ensemble de la section, soit sur 450 ml, qui permettra aux véhicules de se croiser sans déborder sur l'accotement,
- l'aménagement de 2 écluses doubles afin de réduire la vitesse sur cette voie : rétrécissement de la chaussée à 3,00 m, afin de réduire les vitesses des véhicules,



- le réaménagement du carrefour entre la route du Baradet et la route des Mottes via le repositionnement des lignes de STOP afin d'améliorer les visibilitées des usagers et rendre ainsi le carrefour plus sécuritaire.
- la création d'une zone 30 sur tout le linéaire de la route du Baradet, permettant aux cycles de circuler dans une zone apaisée : la route du Baradet étant une voie secondaire les cycles peuvent circuler sur la chaussée.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 450 469,88 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 344 420,60 € HT, soit 413 304,72 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	344 420,60 €
TVA	68 884,12 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>413 304,72 €</b>
Fonds de concours communal - HT	113 658,80 €
Financement MACS y compris la TVA	299 645,92 €
<b>Total financement</b>	<b>413 304,72 €</b>

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	37 165,16 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.



En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

**VU** le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Saubrigues et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune de Saubrigues à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 113 658,80 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- **APPROUVE** le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues, tels qu'annexés à la présente,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS

*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 09**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents :** DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées :** BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : SOLLICITATION AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de réaménagement de la route du Baradet estimés à 133 658,80 euros HT.

L'objectif de cette opération est de réaménager la route du Baradet afin de sécuriser les déplacements piétons, et également d'apaiser les vitesses de circulation.

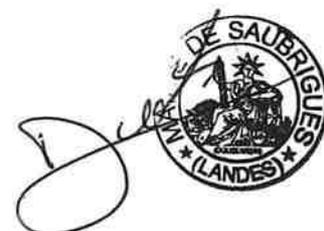
Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces dépenses et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter cette proposition et d'engager les dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====  
**SÉANCE du 6 février 2024 – 10**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet** : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DES LANDES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES CDG40

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,  
**Vu** le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

**Vu** l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

**Considérant** que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

**Considérant** que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

**Considérant** qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- précise que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 11**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents :** DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées :** BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI VOGUE HABITAT**

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'ordonnance en date du 18 janvier 2021 du Tribunal Judiciaire de Dax relative à la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SCI VOGUE HABITAT et la désignation de la SELARL Ekip', prise en la personne de Maître François LEGRAND en qualité de liquidateur,

Vu l'ordonnance rendue le 28 novembre 2023 par le Juge-Commissaire près le Tribunal Judiciaire de Dax autorisant la vente de la parcelle cadastrée section A numéros 351 et 624 à la commune de Saubrigues pour la somme de 60 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du passage de cette parcelle dans le domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document de cession de la parcelle cadastrée section A numéros 351 et 624 à la commune de Saubrigues pour la somme de soixante mille euros (60 000€).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 12**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'HABITAT INCLUSIF DESTINEE A DES PERSONNES AGEES - SOLIHA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de s'interroger sur une nouvelle forme d'habitat, alternative au « tout domicile » et au tout « établissement » qui réponde aux besoins actuels des personnes âgées,

**CONSIDERANT** la proposition de SOLIHA d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une opération d'habitat inclusif destinée à des personnes âgées, pour un montant de 10 560 € TTC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et l'association SOLIHA, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une opération d'habitat inclusif destinée à des personnes âgées

**AUTORISE** le Maire à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la convention seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS

*Le Maire certifie que :*

*L'acte a été télétransmis électroniquement le :*

*L'acte est devenu exécutoire le :*

*L'acte a été publié/affiché le :*

*Identifiant unique : 040-214002925-*



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

**SÉANCE du 6 février 2024 – 13**

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet** : TARIFS REPAS STAGIAIRES ALSH

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention signée entre la Communauté de Communes MACS et la commune de Saubrigues portant sur une prestation de production et de livraison des repas en liaison froide,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que de nombreux jeunes sont accueillis au sein du centre de loisirs dans le cadre de l'aid'O Permis, de l'aid'O BAFA instaurés par le CCAS de Saubrigues ainsi que dans le cadre du SNU mis en place par la commune.

Ces stagiaires peuvent être amenés à profiter du service de restauration, il convient d'appliquer un prix des repas qui sont livrés par le Pôle Culinaire et facturés à la Commune.

M. le Maire propose d'appliquer le tarif pour un repas adulte facturé par le Pôle Culinaire à 5,10€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tarif de 5,10 € pour les repas pris par les stagiaires accueillis au centre de loisirs,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-